

de Guzman, Duque de Medina de Las Torres, damals Vizekönig von Neapel] und mit dem selben die publica werden anlassen, obwohlen ehr sich weigert dorthin [gemeint nach Mailand] zu ziehen.<sup>1</sup> Der Don Diego di Sa [a]-vendra [Fajardo, bis 1642 spanischer Ambassador bei den eidg. Orten] ist vor weniger Zeit dahie angelangt, der hat der Löbl. Eydgnoschafft auch in particulari meines Herrn Obristen person zum besten geret, als ein Erlicher Man, und beherriger Ohrten der gnugsamb representiert das bei der Löbl. Nation mit leichtem were zu handlen gewessen, wan die Königl. [- Philip IV. -] Creditiven und andere Noturfften, so zu bekrefftigung seiner Commission hetten dienen können und sollen, worumb ehr auch so vilfach angehalten, und so wol ihr Königl. Mst. als der Conde Duque [=Gubernator von Mailand/Spanien, Juan de Velasco y de la Cueva, Conde de Sirvela] Jhme dieselbe versprochen, weren vorhanden gewessen. Es ist aber im Negotieren dahie ein unbeschreibliches Ellend und nicht zu ergründen aus was ursachen doch, auch in denen geringsten sachen so gar zu keinem Ende zu geratten, Zumalen ich meinem Herren versichere, das Jhr Königl. Mst. und der Conde Duque mir vor etlichen Monaten versprochen, es auch gegen mich mehr mals repliciert, das sie der Löbl. Eydgnoschafft schreiben und alle mägliche Satisfaction geben wolten.

Von Zeitungen gibt es hierinnen gantz nichts, weilen noch Zur Zeit zu denen anstalten, so man gegen künfftigen volzug zu machen vorhabens, noch nit geschritten worden, laufet etwas berichtwürdiges vor, so wil ich dem H. Obristen die nachrichtung gar fleissig überschreiben und inmitlest verbleiben".

1) Des unten genannten Sirvelas Nachfolger als Gubernator von Mailand wurde dann Antonio Sancho Davila y Toledo, Marqués de Velada.

Kopie, aus dem Besitze vom Zuger Ammann Beat II. Zurlauben.  
AH 75, 398 - Blatt 398<sup>V</sup> leer

1640 Januar 7., Paris

A

"PROTESTATION DE LA DUCHESSE [NICOLE] DE LOR[R]AINE"

"Nicole par la Grace de Dieu Duchesse de Lorraine a Tous ceux qui ces lettres verront salut.

Depuis les malheurs qui dèz quelques annèez Nous ont affligèz soit en nostre

Estat ou en nostre personne, nous n'en avons point esprouvé un plus sensible que celui de Nous veoir privée des bonnes graces de nostre Tres cher et Tres honoré Espoux [Herzog C h a r l e s IV von Lothringen], et de cognoistre la mauvaise volonté qu'il nous porte sans luy en avoir donnée aucun subiect, l'honneur et le respect que nous luy avons Tousiours rendu et que nous luy voulons rendre toute nostre vie, le bien du sang et du sacrement [- die Heirat fand 1621 statt -] qui nous a conioinctz et la dote de deux belles souverainités [- nämlich die Herzogtümer Lothringen und Bar -] que nous luy avons apporté en mariage, Nous doibuent avec raison faire esperer un plus favorable Traictement. Mais la malice de certains esprictz malfaictz qui le possèdent depuis quelque Temps, et la passion illicite dont il s'est laissé preoccuper l'esprit, ont Tellement estoufféz dans son ame les bons mouvementz de son bon naturel qu'il se faict violence à luy mesme pour deferer Tout avec suggestions estrangeres qui font[!] son inclination. Il nous fault cependant resouldre à la patience et souffrir les fleaux de la main de celui qui Tient les coeurs des princes et qui luy otera quelque Jour le bandeau qu'il à[!] devant les yeux pour luy faire veoir à decouvert la sincere affection que nous luy portons. Dieu nous est à Tesmoin que ces afflictions nous sont plus insupportables que les nostres, et que le mal qu'il se faict à luy mesme dans ce rencontre ne nous Touche pas moins que celui qu'on luy conseille de nous procurer et qu'il n'y à rien que nous ne fussions preste de faire pour le contenter mesmes à preiudice de noz propres Jnterestz, pourveu que nostre honneur et conscience le puisse permettre. Nous aurions volontiers ensevely noz malheurs domestiques dans un Eternel obly, si Dieu ne nous deffendoit de nous Taire en une occasion ou sous nostre nom l'on veut abuser des sacrementz et specialement de celui qui represente l'indissoluble liaison de J e s u s C h r i s t avec son Eglise. Estant donc dehuement advertie et plainement informée des poursuites qui se font aupres de sa S.<sup>té</sup> [Papst U r b a n VIII.] pour faire declarer nul nostre mariage sous des faux donnez à entendre, Et qu'il s'est trouvé des Theologiens assez ignorans ou assez meschantz pour approuver ou fomenter un si iniuste desseing, faisant une loy non de L'Evangile mais du Temps (comme aultre fois à dict un ancien Pere de L'Eglise) et qui pour une dangereuse complaisance soumettant la loy Divine aux Jnterestz humains, flattant la passion de ceux qui essoyent de faire passer à nostre preiudice un concubinage publicque pour un mariage legitime [- konkret ging es um die Verbindung des Herzogs mit Beatrix de Cusance, Princesse de C a n t e c r o i x]. Nous à ces causes avons dict et déclaré, disons et declarons

par les presentes, que c'est à nostre grand regret, que nous sommes contraincts d'exposer aux yeux de Toute la chrestienté beaucoup de choses que nous eussions mieux aimé ensevelir dans un Eternel oubly. Mais ny ayant rien si iuste ny si Naturel que la deffence de soy mesme, Nous sommes obligéz de dire ce que nous ne pouvons faire sans crime. Et protestons que si dans les procedures qui se font à Rome [gemeint an der Rota beim Hl. Stuhl] ou ailleurs, Jl se passe quelque chose qui deplaise à ... Espoux: ce sera sans aucune intention que Nous ayons de l'offencer: Et que nous ne ferons ny dirons que ce qui sera necessaire pour faire veoir la Justice de nostre cause et la validité de nostre mariage iniustement mis en compromis: Et pour nous opposer à la dissolution qu'il n'est pas loisible à l'homme de faire de ce que Dieu at une fois conioinct: a quoy nous persisterons iusques au dernier soupir de nostre vie.

En Tesmoignage de quoy nous avons signé les presentes de nostre seing, faict seelléz de nostre seel et ordonné au secretaire de commandement de les contreseigner. ...

signé Nicole Duchesse de Lorraine

et plus bas M e n g i n."

---

Kopie - AH 75, 399-400 - Blatt 400<sup>r</sup> leer

211

[1623] November 22., Poitiers

A

SCHREIBEN VON [GARDEHPTM. FRANZ] ZURLAUBEN AN HANS THEILER, "DOMESTIQUE DE M.<sup>R</sup> LE [GARDE-]CAPP.<sup>NE</sup> [KONRAD III.] ZURLAUBEN, AU FAULTBURG S.<sup>T</sup> HONORE A LA CROIX VERTE", PARIS

---

"Puisque comme Je Crois le sergent [Hans S p e c k] aura de M.<sup>r</sup> mon Pere [Konrad III. Zurlauben] permission de faire un Tour au Pays [nach Zug gemeint] & que Je luy pourrois Vendre ma hacquence a honeste pris Tu Tascheras a luy persuader Qu'il m'achepte une Giledan d'Angleterre blanche, ou Pre. Aussy Qu'il y Achepte en la Fripperie quelque belle Housse, afin de s'en pouvoir servir par la Ville, Ceque luy seroit tres Commode Cependant qu'il seroit icy: Au Reste Je n'ay plus de Manteau d'escarlatte s'il m'en trouvoit quelquun double de Panne ou aultrem.<sup>t</sup> ne seroit mauvais J'ay eu du Grand M.<sup>re</sup> des forestz quelque quarante Querte [oder: Quente?] de Bois. Jl a Promis a l'Arrivee de